

Arras, le 19 février 2020

Bilan 2019 du Comité opérationnel départemental anti-fraude (CODAF)

La mission du comité opérationnel départemental anti-fraude (CODAF), réuni sous la co-présidence du préfet de département et du procureur de la République du chef-lieu du département, est d'organiser des opérations conjointes et des échanges de renseignements entre services, de proposer des formations et de partager les expériences afin d'améliorer l'efficacité de la lutte contre toutes les fraudes.

Pour l'année 2019, ce sont **197 actions de contrôles pour le CODAF** qui ont été programmées pour le département du Pas-de-Calais (105 en 2016, 102 en 2017 et 187 en 2018).

Les secteurs d'activité principalement ciblés en 2019 concernaient les hôtels/cafés/restaurants (**61 actions**), les garages et activités autour de l'automobile (29 actions), les commerces d'alimentation et marché ou brocante (**26 actions**), les chantiers de bâtiment et travaux publics (**21 actions**), les coiffeurs (**9 actions**).

5 opérations sur les flux routiers ont amené à procéder au contrôle de plus de 206 entreprises représentant plus de 283 salariés et ont donné lieu à plus de 37 procédures diverses.

L'ensemble des contrôles du CODAF du Pas de Calais sur 2019 a notamment donné lieu à plusieurs enquêtes en vue de dresser :

- **47 procès-verbaux** portant sur le travail illégal, dont 6 pour emploi d'étrangers sans titres et 41 pour travail dissimulé (situation de salariés non déclarés ou d'activité non déclarée et prêt illicite de main d'oeuvre) ;
- **62 procédures** engagées de la Direction départementale de protection des populations (DDPP) ;
- **15 procédures** engagées par la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL).
- **21 saisies** de biens contrefaits ou détenus illégalement ou encore de documents divers ou somme d'argent détenue indûment.

▪ Focus sur quelques actions significatives menées en 2019 :

- **2 opérations de lutte contre les fraudes documentaires** ont été menées le 7 octobre 2019 sur les autoroutes A1 et A26 lors des contrôles de flux routiers - Plusieurs procédures pour travail dissimulé par dissimulation de salarié, prêt de main d'oeuvre illicite, obligation de quitter le territoire français, usage de faux documents et le 4 décembre sur un chantier à Hénin Beaumont – 8 travailleurs ont présenté des fausses pièces d'identité (7 OQTF et 1 rappel à la loi ont été effectués)
- **De multiples contrôles des transports sanitaires** ont été organisés sur plusieurs semaines de mai et juin 2019 par les agents de la CPAM ARTOIS, les services de la police et de la gendarmerie, de l'URSSAF et de l'ARS.

Elles ont permis le contrôle de 146 véhicules dont 37 ambulances, 78 véhicules sanitaires légers (VSL) et 31 taxis conventionnés. Plusieurs infractions ou manquements ont été relevés. En 2018, les dépenses de transport sanitaire de la circonscription de la CPAM de l'Artois ont fortement augmenté (+ 5,7%) avec notamment une hausse importante du montant remboursé pour les trajets en taxi (+ 16,2%). Dans un souci de maîtrise des dépenses de santé, la CPAM a donc pris des mesures d'accompagnement de certains prescripteurs de transport sanitaire (médecins et établissements hospitaliers), mais a également renforcé ses missions de contrôle. Le contrôle coordonné CODAF fait partie de ces contrôles.

- Le 17 juillet 2019 : Contrôle du marché de WISSANT sous réquisition de M. le Procureur de la République de BOULOGNE SUR MER et sous la direction de la DDPP. Sur les 140 étals, 39 ont été contrôlés avec infractions pour contrefaçons pour les douanes et infractions travail dissimulé et hygiène pour l'URSSAF et la BSL de BOULOGNE SUR MER. La MSA a relevé des infractions mineures sur deux étals.
- Le 3 décembre 2019 : Contrôle d'une auto-école à Etaples organisée par la DDTM. Des défauts de contrats, non-respects des programmes de formation et autres non respects de la réglementation ont été relevés.

Pour l'année 2020, l'accent sera mis sur le développement nécessaire de la lutte contre :

- le non-respect des obligations réglementaires des écoles de conduite
- la revente illicite de tabacs et alcools ainsi que les contrefaçons

Communiqué de presse



- l'augmentation du phénomène des immatriculations falsifiées de véhicules entretenant une économie souterraine impactant gravement la sécurité de nos concitoyens

ainsi que sur :

- la mise en œuvre des priorités du plan national de lutte contre le travail illégal 2019-2021 (PNLTI) autour de ses 4 axes :

- Renforcer les contrôles dans les secteurs à risque pour protéger les publics les plus fragiles (notamment la lutte contre la traite des êtres humains, les faux statuts, ...)
- Prévenir le recours au travail illégal et la fraude au détachement par une meilleure information
- Renforcer l'efficacité des contrôles (notamment le renforcement du contrôle du paiement effectif des salaires et cotisations dans le cadre des prestations de services internationales, ...)
- Faciliter la coordination de l'action de l'ensemble des partenaires et piloter la mise en œuvre du plan